ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 51/2010

TITRE :	Opposition à la Politique du Canada sur le droit inhérent
OBJET :	Autonomie gouvernementale
PROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, Grand Chef, Première Nation Soowahlie, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Frederick Blake, Chef, Première Nation de Tsiigehtchic, T.N.-O.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Toutes les Premières Nations au Canada, y compris les Gwich'in, possèdent le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale;

B. Le gouvernement du Canada a adopté la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (« Politique sur le droit inhérent ») en 1995, qui constitue un élément fondamental de son mandat relatif aux négociations sur l'autonomie gouvernementale au Canada;

C. La Politique sur le droit inhérent du Canada n'a pas permis de conclure un nombre important d'ententes sur l'autonomie gouvernementale;

D. L'actuelle Politique sur le droit inhérent du Canada est désuète, contradictoire aux droits ancestraux et issus de traités mentionnés dans l'article 35 et dérogatoire aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui a été ratifiée par le Canada le 12 novembre 2010;

E. Il est opportun de manifester une opposition nationale constante et unie à la Politique sur le droit inhérent du Canada.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL 51 - 2010

1. Enjoignent le Chef national d'appuyer la mise en œuvre d'une stratégie nationale destinée à réformer ou à remplacer la Politique sur le droit inhérent qui respecte les normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

2. Enjoignent le Chef national d'envoyer une lettre au premier ministre afin de lui faire connaître la position des Premières Nations concernées au Canada au sujet de la Politique.

3. Demandent au Chef national de présenter un compte rendu sur les progrès accomplis aux prochaines assemblées de l'APN.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec